



Madame la Maire de Paris  
Mairie de Paris  
Place de l'Hôtel de Ville  
75196 Paris Cedex 04

**LRAR n°**

Paris, le 11 septembre 2019

Objet : recours gracieux contre le permis de construire PC-075-115-18V0042 accordé le 12/07/2019 au Syndicat secondaire A de l'EITMM

Madame la Maire,

Vous avez délivré un permis portant la hauteur de la tour Montparnasse de 210 m à 232,10 m, soit l'équivalent d'une surélévation de 22 m. Or, le plafond des hauteurs est fixé à 31 m dans cette zone par le Plan général des hauteurs de la capitale. Celle de la tour réhabilitée doit donc, tout au plus, être maintenue à l'identique. Aucune dérogation n'est en l'espèce valablement invoquée.

La délivrance d'un tel permis est en outre entachée d'une erreur manifeste d'appréciation. La tour Montparnasse a en effet un impact très dommageable sur les principales perspectives parisiennes, impact qui serait maximisé par cette surélévation.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir retirer le permis PC-075-115-18V0042 accordé le 12/07/2019 au Syndicat secondaire A de l'EITMM.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération la meilleure.

Alexandre GADY

Président de la SPPEF - Sites & Monuments